Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



## EXTRAIT DU REGISTRE DE ID: 085-218501096-20241007-20240CTDEL18-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024 Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés: Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES

Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 29

28 à la délibération 33

Nombre de conseillers votants: 33

2

31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

## 18- ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH – AUTORISATION DE SIGNATURE

En application des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics peuvent recourir à des centrales d'achat.

Une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

La collectivité qui recourt à une centrale d'achat pour réaliser ces achats est considérée comme ayant respectée ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confiée.

Le marché de prestations de services de télécommunications arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Ville des Herbiers, notamment les services de télécommunications.

ID: 085-218501096-20241007-2024OCTDEL18-DE

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats. L'adhésion de Ville des Herbiers à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Ville des Herbiers d'y recourir. L'adhésion au RESAH s'élève à 600 € net de taxes par an à laquelle il faut ajouter l'adhésion au marché souhaité, soit 500 € net de taxes par an.

Il convient de noter que l'opérateur retenu pour le marché de téléphonie mobile par le RESAH est ORANGE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 18 septembre 2024,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adhère à la centrale d'achats RESAH et au marché de téléphonie mobile,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fabrice ABRAHAM Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : Publié électroniquement le :

11 OCT. 2024 11 OCT. 2024 Pour copie conforme, Christophe HOGARD

Maire